

COMPTE RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Marquise s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-René BRACQ, Maire, suite aux convocations du 24 mars 2014.

ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice

La séance ouverte, Monsieur LACROIX est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Installation du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L2121-10 et 2121-12 du CGCT, après les élections du 23 mars 2014, les membres du Conseil Municipal se sont réunis suite à la convocation du Maire.

Monsieur le Maire rappelle les résultats du vote du dimanche 23 mars 2014 et procède à l'appel des conseillers.

2. Election du Maire.

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, le doyen d'âge Monsieur Bernard EVRARD préside à l'élection du Maire.

Mmes Sophie MONTIGNY et Sophie ROUGEMONT sont désignées assesseurs.

Au premier tour du scrutin a obtenu :

Nombre de votants :	29
Bulletins nuls ou blancs :	8
Suffrages exprimés :	21
 M. EVRARD :	 21

Monsieur EVRARD est élu Maire de Marquise.

3. Fixation du nombre des adjoints.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, une fois le Maire élu, c'est lui qui assure la présidence et procède aux délibérations. Vu l'article L 2122-1 du CGCT, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à 8.

Vote :	Pour :	22
	Abstentions :	7

4. Election des adjoints.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence du Maire, à l'élection des adjoints.

Ont obtenu :

Liste 1 :	1 ^{er} adjoint :	Jean LACROIX
	2 ^{ème} adjoint :	Catherine TELLIEZ
	3 ^{ème} adjoint :	Eric DEVIN
	4 ^{ème} adjoint :	Sylvie DEROUETTE
	5 ^{ème} adjoint :	Fabien DUTRIAUX
	6 ^{ème} adjoint :	Stéphanie RINGOT
	7 ^{ème} adjoint :	Daniel VINCENT
	8 ^{ème} adjoint :	Sylvie CHOQUEL

Nombre de votants : 29

Bulletins nuls ou blancs : 7

Suffrages exprimés : 22

Liste 1 : 22

Les conseillers de la liste 1 sont élus adjoints au Maire.

L'ordre du jour étant achevé et aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée.